

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le 26 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 19 mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME GRENET, MME BOUTIN, MME HOURDIN, M. GAMBIER, M. MARUITTE, M. YANDÉ, MME DECAUX, M. MANOURY, M. LOUVEL, M. DUFOUR, M. BOUTEILLER, MME BOUTIGNY, MME HUSSEIN, M. DEME, MME DELOIGNON, M. LEGRAS, M. RONCEREL, M. VALLANT, M. BENOIT, MME MOTTET, MME DIAS-FERREIRA, M. JAHA, MME BALZAC, MME LAMY, M. GAILLARD, MME GUYARD, M. DUVAL, M. KACIMI.

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. BAUR, MME DESNOYERS, MME VASON, MME BLONDEL, M. DELAHAYE.

Madame Lucie Lamy a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire salue Monsieur Vérard, Directeur Général des Services, pour lequel c'est le dernier Conseil Municipal en tant que Directeur Général des Services car il a fait valoir ses droits à la retraite. Le Maire souligne qu'il souhaitait le dire en début de ce Conseil car on doit à Monsieur Vérard la bonne organisation des Conseils Municipaux, qui permet de travailler dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire salue ensuite le successeur de Monsieur Vérard, Monsieur Baptiste Boulland, actuellement Directeur Général des Services à Saint Pierre de Varengeville, qui rejoindra la Mairie début Mai après le départ de Monsieur Vérard, et qui assiste aujourd'hui à ce conseil dans le public.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'adoption du procès-verbal.

Monsieur Kacimi fait alors une intervention qui ne concerne pas le procès-verbal. Il fait mention du fait qu'il a été donné tribune à une formation qui a écorché son nom. Il demande de la retenue et que son nom ne soit pas associé à la violence et à la déviance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 est adopté.

DÉLIBÉRATION N°15-19 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015

Rapporteur : M. Maruitte

Les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières varient d'une part en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et d'autre part, suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la loi de finances et qui est pour 2015 de 0,9%.

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées nous sont communiquées par les services de l'Etat. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2015, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases notifiées	Taux proposés	Produit
Taxe d'habitation TH	10 383 000	16,83%	1 747 459
Taxe foncière bâti TFB	10 625 000	31,24%	3 319 250
Taxe foncière non bâti TFNB	9 200	62,67%	5 766
Total			5 072 475

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 5 072 475 euros. Pour mémoire, le produit des impôts voté dans le cadre du budget primitif 2015 s'élève à 4 989 929,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 4 « Abstentions » (Monsieur Gaillard, Mme Guyard, M. Duval et Mme Blondel), décide de voter les taux d'imposition pour 2015 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Suite à un départ à la retraite, à une mutation et compte tenu des recrutements en cours, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Situation ancienne	Nombre	Situation nouvelle	Nombre	Date d'effet
Attaché Principal	2	Attaché Principal	3	01/04/2015
Technicien territorial non titulaire	0	Technicien territorial non titulaire	1	01/04/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°15-21 – LES AVANTAGES EN NATURE AUX ÉLUS MUNICIPAUX ET AGENTS – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que : « selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

En application de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, le Conseil Municipal doit désormais délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature dont bénéficient les élus et le personnel. Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages.

Les avantages en nature sont définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule...).

Il est indiqué qu'à ce jour, aucun élu de la Ville de Déville lès Rouen, ne bénéficie d'avantage en nature, seuls certains agents municipaux sont concernés par ce dispositif.

1/ Véhicule

La Ville de Déville lès Rouen ne met aucun véhicule de fonction à disposition des élus ou des agents municipaux.

2/ Repas

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant par l'intermédiaire de la restauration collective.

Les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés par nécessité de service à prendre leur repas « avec les personnels dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, ne sont pas considérés comme avantages en nature. Ils ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Il en est ainsi pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des animateurs intervenant lors de la pause déjeuner en périscolaire et extra-scolaire, car ce personnel a un rôle pédagogique.

Les autres personnels municipaux qui déjeunent à la restauration collective, paient leur repas mensuellement.

3/ Logement

Le Conseil Municipal par délibération n° 12-32 du 14 juin 2012 a fixé la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué. Les logements concédés gratuitement aux agents occupant des fonctions de gardien, sont notamment :

Logement du Logis 346 route de Dieppe	Madame Laurence CADIOU
Logement 74 rue René Coty	Monsieur Laurent FRUISH
Logement Stade Laudou - 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement gymnase Guynemer - 340 route de Dieppe	Madame Martine LEVEQUE
Logement 1 rue Amand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 21 rue Général de Gaulle	Monsieur Thomas GOSSELIN

La concession gratuite de ces 6 logements est valorisée sur les salaires en avantage en nature selon les montants définis par l'URSSAF.

Les concessions pour utilité de service ne constituent pas un avantage en nature.

Il convient de préciser que l'ensemble des principes et des modalités de mise à disposition de logements communaux devront être obligatoirement revus par le Conseil Municipal au plus tard le 1^{er} septembre 2015 en application des décrets n° 2012-752 du 9 mai 2012 et n° 2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement.

4/ Autres dispositions

La fourniture de vêtement de travail : le remboursement de l'employeur ou la fourniture gratuite aux agents de vêtements qui répondent aux critères de vêtement de protection individuelle au sens de l'article R.233-1 du Code du travail ou à des vêtements de coupe et de couleur fixées par la collectivité, spécifiques à une profession et qui répondent à un objectif de salubrité, ne relèvent pas des avantages en nature.

Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication : ce sont essentiellement les biens tels qu'ordinateurs, progiciels,

logiciels, modem d'accès à un télécopieur, à l'ordinateur de la collectivité ou à Internet, téléphones mobiles.

A ce jour, une flotte de téléphones mobiles existe ; leur utilisation est liée aux nécessités de service. Dans ce cas, l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par l'employeur sont, comme c'est le cas dans les services de la Ville, destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation par l'agent découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Monsieur le Maire précise que l'on devra redélibérer chaque année conformément à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– arrête la liste des agents bénéficiant d'un avantage en nature « logement », comprenant les logements et personnels suivants :

Logement du Logis 346 route de Dieppe	Madame Laurence CADIOU
Logement 74 rue René Coty	Monsieur Laurent FRUISH
Logement Stade Laudou - 9 rue Robert Gallard	Monsieur Luc ROUSSEAU
Logement gymnase Guynemer - 340 route de Dieppe	Madame Martine LEVEQUE
Logement 1 rue Amand Dauge	Monsieur David PERONNE
Logement 21 rue Général de Gaulle	Monsieur Thomas GOSSELIN

– confirme qu'aucun élu ni agent ne bénéficie de véhicule de fonction ou d'avantage en nature repas

– prend acte des mesures relatives aux vêtements de travail et à la mise à disposition d'outils issus des nouvelles technologies au bénéfice de certains agents communaux pour des besoins professionnels.

DÉLIBÉRATION N°15-22 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Rapporteur : M. Maruitte

Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. A ce titre, une délibération du 21 juin 2007 a prévu la possibilité de verser une gratification pour les personnes effectuant un stage pour la commune.

Toutefois, la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, parue au Journal Officiel du 23 juillet 2013, comporte des dispositions visant à mieux encadrer les stages des étudiants en milieu professionnel et à renforcer les droits des stagiaires.

Notamment, l'article 27 de la présente loi oblige les collectivités territoriales et établissements publics à verser une gratification mensuelle aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée **supérieure à deux mois consécutifs** (ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non).

En l'état actuel de la réglementation, les stages effectués par les élèves de l'enseignement secondaire dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial **ne relèvent pas du dispositif de gratification créé par le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009.**

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. La durée de ce stage ne peut, en principe **excéder 6 mois** (sous réserve de certaines dérogations prévues par décret).

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. De plus, ce stage ne peut pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent.

Cette gratification est accordée mensuellement au stagiaire en contrepartie de travaux effectivement réalisés pour la collectivité. Le montant forfaitaire étant déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. A ce jour, celui-ci est de 500,51 €.

Monsieur le Maire souligne que l'on avait déjà délibéré mais qu'il s'agit d'un réajustement en fonction de la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***instiue le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;***
- ***autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir.***

DÉLIBÉRATION N°15-23 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

	Subvention attribuée
ALD Modélisme	500 €
ALD Basket	14 050 €
ALD Hand	19 700 €

ALD USEP	650 €
Boxing club	1 050 €
Comité de Jumelage	17 000 €

Les associations suivantes ont satisfait à cette obligation et par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie à ces associations les subventions ci-dessus au titre de l'année 2015.

DÉLIBÉRATION N°15-24 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE

Rapporteur : M. Dufour

Dans le cadre de la réserve parlementaire, la Ville de Déville lès Rouen est susceptible d'obtenir une participation pour l'acquisition d'une balayeuse dont le coût prévisionnel s'élève à 160 000 € TTC.

Monsieur Gaillard intervient en constatant que lors de la réunion de la commission il a été évoqué le chiffre de 149 000 € et non 160 000 €.

Monsieur le Maire répond que la somme de 160 000 € correspond à l'inscription budgétaire, le coût d'acquisition sera inférieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention pour cette acquisition.

DÉLIBÉRATION N°15-25 – TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR 2015/2016

Rapporteur : Mme Deloignon

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont votés par année scolaire.

Il est proposé d'appliquer une hausse de tarif de l'ordre de 1,56% en moyenne, soit :

TARIFS

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE												
LIBELLE	Année scolaire 2014/2015				Année scolaire 2015/2016				Evolution			
	Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Cours collectif (musique, danse, art dramatique)	39,00 €	71,00 €	71,00 €	104,00 €	40,00 €	72,00 €	72,00 €	107,00 €	2,56%	1,41%	1,41%	2,88%
Cours d'instrument	71,00 €	132,00 €	262,00 €	282,00 €	72,00 €	134,00 €	265,00 €	285,00 €	1,41%	1,52%	1,15%	1,06%
Formation musicale + instrument	91,00 €	172,00 €	299,00 €	375,00 €	92,00 €	174,00 €	302,00 €	380,00 €	1,10%	1,16%	1,00%	1,33%
Location d'instrument à l'année scolaire	52,00 €				54,00 €				3,85%			
Forfait photocopie de partitions	5,00 €				5,00 €				0,00%			

Monsieur le Maire souligne que les tarifs sont extrêmement bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'École Municipale de Musique, de Danse et d'Art dramatique pour l'année scolaire 2015/2016.

DÉLIBÉRATION N°15-26 – TARIFS DES ACTIVITÉS BIEN-ÊTRE CULTURELLES DE DÉVILLE (ABCD) POUR 2015/2016

Rapporteur : Mme Deloignon

Pour la nouvelle année 2015 – 2016, il est proposé tout d'abord, le maintien des activités et de l'organisation générale pour lesquelles les usagers sont très favorables dans l'ensemble, et d'autre part une augmentation globale des tarifs d'environ 1,22 % compte tenu du déficit important que représente ces activités et du très faible coût pour les usagers au regard de ce qui se pratique ailleurs.

Toutefois les activités Céramique et Sculpture, pour lesquelles le déficit est le plus important et pour lesquelles des investissements en matériel sont nécessaires, connaîtront une augmentation plus significative, bien loin encore de l'équilibre financier.

TARIFS ACTIVITES ABCD

Activités	Tarifs 2014-2015			Tarifs 2015-2016			Evolution		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
Sculpture sur bois	85,00	192,00	58,00	100,00	220,00	58,00	17,65%	14,58%	0,00%
Céramique									
Dessin / peinture	85,00	192,00	-	86,00	194,00	-	1,18%	1,04%	
Peinture sur soie									
Patchwork	58,00	137,00	-	59,00	139,00	-	1,72%	1,46%	
Conversation anglaise									
Initiation à l'informatique (10 séances)	36,50	73,00	-	37,00	74,00	-	1,37%	1,37%	
Adhésion annuelle hors cours de natation	18,00	36,00	18,00	18,10	36,50	18,20	0,56%	1,39%	1,11%
Cours de natation à la séance	2,70	5,20	2,05	2,75	5,30	2,10	1,85%	1,92%	2,44%
Aquagym forfait 10 séances	33,00	67,00	-	33,10	67,50	-	0,30%	0,75%	

Ces nouveaux tarifs prendront effet dès le lancement des inscriptions de la nouvelle année d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs des activités Bien-être Culturelles de Déville pour 2015/2016.

DÉLIBÉRATION N°15-27 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

Rapporteur : M. Legras

Les derniers bilans d'activités font ressortir la difficulté pour certains usagers d'inscrire leurs enfants à la semaine complète sur les différents accueils de loisirs.

En effet, d'une part, nous sommes contraints par les taux d'encadrement imposés par les textes réglementaires et d'autre part par des inscriptions d'enfants très ponctuelles, d'un jour ou deux, qui bloquent totalement les possibilités d'accueil à la semaine.

Aussi, il est proposé dorénavant aux familles d'inscrire les enfants à la semaine et non plus jour par jour durant les sessions de vacances uniquement. Globalement le fonctionnement des inscriptions pour les mercredis uniquement restent inchangés.

De plus et pour permettre de faciliter la gestion des inscriptions, il n'est plus possible de s'inscrire sur ces sessions tout au long de l'année. Nous disposerons dorénavant d'un calendrier d'inscription précis session par session. Cette disposition fait suite à plusieurs constats que certains parents réservaient des places près d'un an à l'avance et désinscrivaient leurs enfants au dernier moment, ce qui entraînait une liste d'attente qu'il fallait rappeler dès que l'on enregistrait une désinscription. D'autre part, certains usagers faisaient remarquer leur mécontentement en l'absence de place et devaient s'organiser autrement au dernier moment. Cette disposition supprimera un

surcroît de travail pour l'agent du pôle inscription, et donc des erreurs possibles, et permettra de mieux gérer le recrutement de l'équipe d'animation de chacune des sessions.

D'autres petites modifications de ce règlement intérieur font suites aux modifications globales de fonctionnement depuis que les accueils de loisirs (maternel, primaire, pré-ados) sont regroupés en un seul et aux dispositions règlementaires rappelées par la DDCS.

Monsieur le Maire précise que cela a été examiné en commission. C'est un changement assez significatif dans l'organisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications de ce règlement intérieur des accueils de loisirs.

DÉLIBÉRATION N°15-28 – TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SÉJOURS DE VACANCES

Rapporteur : M. Legras

Suite aux modifications apportées au règlement intérieur des structures loisirs jeunesse et notamment sur le mode d'accueil à la semaine, il est proposé d'une part, un maintien des tarifs votés en janvier dernier et notamment le prix journalier pour l'accueil de loisirs du mercredi et d'autre part un forfait semaine pour les sessions de vacances qui représente le prix journée multiplié par 4 ou 5 en fonction du choix des usagers du forfait 4 jours ou du forfait 5 jours. Il est impératif, pour des questions comptables, de conserver un tarif journée si toutefois nous étions contraints de rembourser une journée d'absence pour cause de maladie (sur présentation obligatoire d'un certificat médical).

D'autre part, il est proposé une augmentation du tarif de 0,50% pour les gîtes, à l'identique de ce qui a été appliqué en 2015 aux autres tarifs municipaux.

TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS

Qualité	TARIFS 2014		TARIFS 2015 (déjà voté le 28/01/2015)			Tarif pour une semaine de 5 jours (pour info)	Tarif pour une semaine de 4 jours (pour info)
	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS	QF	TARIF JOURNEE ACCUEIL DE LOISIRS	Evolution 2014/2015		
DEVILLOIS	≤ 350	4,43 €	≤ 350	4,45 €	0,50%	22,26 €	17,81 €
	350,01 < 450	5,37 €	350,01 < 450	5,40 €	0,50%	26,98 €	21,59 €
	450,01 < 500	6,17 €	450,01 < 600	6,20 €	0,50%	31,00 €	24,80 €
	≥ 500,01	6,81 €	≥ 600,01	6,84 €	0,50%	34,22 €	27,38 €
EXTERIEUR	≤ 350	8,34 €	≤ 350	8,38 €	0,50%	41,91 €	33,53 €
	350,01 < 450	9,50 €	350,01 < 450	9,55 €	0,50%	47,74 €	38,19 €
	450,01 < 500	11,14 €	450,01 < 600	11,20 €	0,50%	55,98 €	44,78 €
	≥ 500,01	11,81 €	≥ 600,01	11,87 €	0,50%	59,35 €	47,48 €
Qualité	TARIFS 2014		PROPOSITIONS TARIFS 2015			Tarif pour une semaine (pour info)	
	QF	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES	QF	TARIF JOURNEE SEJOUR DE VACANCES	Evolution 2014/2015		
DEVILLOIS	≤ 350	9,12 €	≤ 350	9,17 €	0,50%	45,83 €	
	350,01 < 450	11,09 €	350,01 < 450	11,15 €	0,50%	55,73 €	
	450,01 < 500	14,62 €	450,01 < 600	14,69 €	0,50%	73,47 €	
	≥ 500,01	16,94 €	≥ 600,01	17,02 €	0,50%	85,12 €	
EXTERIEUR	≤ 350	14,63 €	≤ 350	14,70 €	0,50%	73,52 €	
	350,01 < 450	15,87 €	350,01 < 450	15,95 €	0,50%	79,75 €	
	450,01 < 500	20,75 €	450,01 < 600	20,85 €	0,50%	104,27 €	
	≥ 500,01	24,04 €	≥ 600,01	24,16 €	0,50%	120,80 €	

Monsieur le Maire explique que c'est la traduction des modifications réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modifications énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2015.

DÉLIBÉRATION N°15-29 – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MIS EN ŒUVRE PAR L'UGAP POUR LES BESOINS EN ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : M. Dufour

Les tarifs réglementés de vente (TRV) en électricité des sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA sont supprimés à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Ville de Déville lès Rouen possède dix bâtiments concernés par cette mesure : les Salles Municipales, la piscine, la cuisine centrale, le Centre Culturel Voltaire, les Grandes Cantines, la Médiathèque, la Halle du Pont Roulant, l'Hôtel de Ville, le gymnase Anquetil et l'école élémentaire Charpak.

L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) propose aux collectivités de lancer une consultation groupée à l'échelle nationale relative à la fourniture et l'acheminement d'électricité.

La consultation sera lancée le 1^{er} juillet 2015 avec un démarrage de la fourniture d'électricité au 1^{er} janvier 2016. Le marché d'une durée de trois ans sera conclu à prix révisibles.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un changement important dans le marché de l'électricité. Il y avait d'autres solutions possibles. Comme c'est la première

fois, la commune a souhaité travailler avec UGAP et dans 3 ans on changera si l'on n'est pas satisfait. Monsieur le Maire rappelle que cela ne concerne que les collectivités et non les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés.

DÉLIBÉRATION N°15-30 – CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE JULES VERNE – ANNÉES 2014-2016

Rapporteur : M. Jaha

Depuis de nombreuses années, le Conseil Général de Seine Maritime participe aux frais de fonctionnements des équipements sportifs couverts lors de l'utilisation de ceux-ci par les élèves d'un collège public.

La dernière convention passée entre le conseil général de Seine Maritime, le collège Jules Verne et la ville de Déville lès Rouen est arrivée à échéance le 31 décembre 2014, les subventions de l'année civile N étant étudiées en année N+1.

Le montant de la participation s'élève à 11,42 € par heure d'utilisation pour une ou plusieurs classes.

Il est prévu la reconduction de cette convention triennale pour les années 2014 à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la reconduction de cette convention triennale pour les années 2014 à 2016.

DÉLIBÉRATION N°15-31 – CONVENTION DE SCOLARISATION D'ÉLÈVES DE DÉVILLE LÈS ROUEN DANS UNE CLASSE D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MONTVILLE

Rapporteur : Mme Deloignon

Chaque année, suite aux décisions de la commission départementale de l'éducation spéciale, des enfants de Déville lès Rouen peuvent être scolarisés dans une classe d'intégration spécialisée (CLIS) se trouvant dans une école élémentaire située sur le territoire de Montville.

La commune de Montville n'entre pas dans le champ de compétence de la convention passée entre toutes les communes de l'agglomération rouennaise et qui définit la participation aux charges de scolarité dans le cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

Conformément aux textes en vigueur et notamment ceux relatifs au code de l'Education, il est prévu que lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ou par la commission de circonscription compétente, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Par délibération du 7 décembre 2009 du Conseil Municipal de Montville et par délibération du 25 mars 2010 du Conseil Municipal de Déville lès Rouen, une convention a été passée régissant les modalités de participation financière pour ces scolarisations hors commune.

Le montant de 300 € par enfant n'a pas été modifié et donc c'est sur cette base qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2014 / 2015 de participer à la scolarisation de deux enfants, soit une participation totale de 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°15-32– CONVENTION AVEC « EDUCATION ET FORMATION » POUR LA RÉNOVATION DU LOGEMENT H. BOUCHER

Rapporteur : M. Vallant

Le logement de l'ancienne école H. Boucher est inoccupé depuis la fermeture de l'école.

Pour pouvoir être remis en location, il nécessite une rénovation des murs, plafonds, sols.

« Education et Formation » association sans but lucratif de mission de service public est en mesure d'assurer cette prestation dans le cadre d'un chantier d'insertion. Ceci permet en même temps que des personnes sans emploi puissent acquérir une compétence professionnelle et se repositionner sur le marché du travail

Le coût journalier est de 330 €, 6 à 8 personnes intervenant sous la conduite d'un formateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient cette solution et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DÉLIBÉRATION N°15-33 – LOCATION DU LOGEMENT H. BOUCHER : CONVENTION AVEC SIRES NORD-OUEST

Rapporteur : M. Vallant

Le logement de l'ancienne école H. Boucher est inoccupé depuis la désaffectation de l'école.

Afin de remettre en location ce logement et de pouvoir bénéficier du loyer correspondant, la ville s'est rapprochée de SIREs Nord-Ouest qui pourrait assurer les différentes prestations incombant au bailleur : assistance à la recherche de locataire, état des lieux, signature du bail, relation avec les locataires, ...

Le montant du loyer serait fixé à 550 € par mois, SIREs Nord-Ouest devant proposer une révision chaque année.

La rémunération de SIREs serait fixée à 5,5 % du loyer et des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion locative correspondant.

DÉLIBÉRATION N°15-34 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. Vallant

Par délibération du 10 décembre 2009, prise en application de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une commission communale pour l'accessibilité. La composition de cette commission a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, qui a également désigné les cinq représentants de la commune.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport annuel soit présenté en Conseil Municipal.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 9 décembre 2014. A l'issue de ses travaux et des actions mises en œuvre, il a été établi le rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du présent rapport.

Monsieur le Maire indique que se trouve dans les chemises des élus :

- * Le compte rendu des décisions du Maire prises en application de la délégation,
- * Le bilan annuel de la Maison de la Petite Enfance,
- * Le bilan annuel de la Médiathèque,
- * Le bilan annuel des structures loisirs jeunesse exercice 2014,
- * Le bilan statistique police Municipale.

Il indique que ces rapports d'activités sont très instructifs et ont été vu en commissions, il invite les élus à les regarder très attentivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 18 juin prochain.